



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

complément de libre choix du mode de garde

Question écrite n° 98553

Texte de la question

Mme Pascale Crozon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les modalités d'attribution du complément de libre choix de mode de garde (CMG), à taux plein. En effet, cette allocation est versée, à taux plein, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Or le CMG est diminué dès lors que les enfants atteignent l'âge de trois ans, même s'ils ne sont scolarisés qu'au mois de septembre et sont encore gardés par une assistante maternelle. Les parents d'un enfant né en fin d'année civile, qui scolarisent celui-ci, mais qui le confient à une assistante maternelle sur les temps périscolaires, voient leur allocation maintenue à taux plein jusqu'à la date anniversaire des trois ans de l'enfant. Aussi, elle lui demande s'il est possible de revoir les règles d'attribution du complément de libre choix de mode de garde, afin que les parents dont les enfants sont nés en début d'année civile ne soient pas pénalisés.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Crozon](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98553

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 660

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)